FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Permafix 251 PU-nettoyant

Numéro de matière PF251

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 251 PU-nettoyant

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Nettoyant pour mousse PU, Aérosol

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Code postal, ville: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l´information:

Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aerosol 1; H222; H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2; H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3; H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
(EUH066)	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
	P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
	P405	Garder sous clef.
	P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

Texte pour l´étiquetage: Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe VII:
- 30% et plus: Hydrocarbures aliphatiques

2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Ce produit ne contient pas de composants en quantité égale ou supérieure à 0,1 % (p/p) qui présentent des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.
Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux:

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119471330-49-xxxx N°CE 200-662-2 CAS 67-64-1	Acétone Flam. Liq. 2; H225. Eye Irrit. 2; H319. STOT SE 3; H336. (EUH066).	< 75 %
REACH 01-2119474691-32-xxxx N°CE 203-448-7 CAS 106-97-8	Butane (< 0,1% 1,3-Butadien) Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.	< 20 %
REACH 01-2119486944-21-xxxx N°CE 200-827-9 CAS 74-98-6	Propane Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.	< 20 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe VII:
- 30% et plus: Hydrocarbures aliphatiques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver avec du savon et beaucoup d'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion: Ne pas provoquer de vomissement. Rincer la bouche et appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d´extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, Poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone

Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles qui sont plus lourds que l'air. Ils s'épanchent au niveau du sol et peuvent causer un retour de flammes sur de grandes distances.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.
Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse. L'eau contaminée ayant servi à l'extinction doit être éliminée selon les réglementations administratives.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart.
Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
Danger d´explosion!
En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes. Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).
Veiller au retour de flamme. Nettoyer soigneusement la zone polluée.
En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires:

Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.
Porter un équipement de protection approprié. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.

Protection contre l´incendie et les explosions:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Lors de la manipulation de grandes quantités, prendre des mesures contre la charge électrostatique.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger de l'humidité. A protéger de la chaleur et du rayonnement solaire.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec agents oxydants, acides forts ou bases fortes.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
67-64-1	Acétone	Europe: IOELV: TWA	1.210 mg/m³; 500 ppm
		Suisse: VLE	2.400 mg/m³; 1.000 ppm
		Suisse: VME	1.200 mg/m³; 500 ppm
106-97-8	Butane (< 0,1% 1,3-Butadien)	Suisse: VLE	7.600 mg/m³; 3.200 ppm
		Suisse: VME	1.900 mg/m³; 800 ppm
74-98-6	Propane	Suisse: VLE	7.200 mg/m³; 4.000 ppm
		Suisse: VME	1.800 mg/m³; 1.000 ppm

Valeurs limites biologiques:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite	Paramètre	Échantillonnage
67-64-1	Acétone	Suisse: BAT, urine	50 mg/L	acétone	fin de l'exposition voire fin du processus

DNEL/DMEL:

Indication sur Acétone:
DNEL, ouvriers, par inhalation, systémique, à long terme: 1.210 mg/m³
DNEL, ouvriers, par inhalation, local, à court terme:: 2.420 mg/m³
DNEL, ouvriers, dermique, systémique, à long terme: 186 mg/kg bw/d.
DNEL, consommateurs, par inhalation, systémique, à long terme: 200 mg/kg bw/d.
DNEL, consommateurs, dermique, systémique, à long terme: 62 mg/kg bw/d.
DNEL, consommateurs, par voie orale, systémique, à long terme: 62 mg/kg bw/d

PNEC:

Indication sur Acétone:
PNEC, eau (eau douce): 10,6 mg/L.
PNEC, eau (eau douce, libération périodique): 21 mg/L.
PNEC, eau (eau de mer): 1,06 mg/L.
PNEC, station d´épuration: 100 mg/L.
PNEC, sédiment (eau douce): 30,4 mg/kg dwt.
PNEC, sédiment (eau de mer): 3,04 mg/kg dwt.
PNEC, terre: 29,5 mg/kg dwt.

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:

Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max.du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Protection des mains:

gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1
Type de gants: Caoutchouc butyle - Epaisseur du revêtement: ≥ 0,7 mm.
Période de latence: > 480 min.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire:

Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1

Protection corporelle:

Porter un équipement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d´hygiène:

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide Forme: Aérosol
Couleur:	incolore
Odeur:	comme acétone
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 1,80 Vol% LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 13,00 Vol%
Point d'éclair:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	-0,24 (Acétone) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	à 20 °C: 0,794 g/mL
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable.
Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles qui sont plus lourds que l'air. Ils s'épanchent au niveau du sol et peuvent causer un retour de flammes sur de grandes distances.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.
Protéger des radiations solaires directes.

10.5 Matières incompatibles

Comburant, acides forts, bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Acétone:
DL50 Rat, par voie orale: 5.800 mg/kg
DL50 Lapin, dermique: > 7.400 mg/kg (OCDE 402)
DL50 Rat, par inhalation (vapeur): 132 mg/L/3h

Symptômes

L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.
Après contact avec la peau:
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Après contact avec les yeux:
Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmoiement ou une rougeur.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur acétone:
Toxicité pour le poisson:
CL50 Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel): 5.540 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia:
CE50 daphnia pulex (puce d'eau): 8.800 mg/L/48h
NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): 2.212 mg/L/28d
Toxicité pour les algues:
NOEC Microcystis aeruginosa: 530 mg/L/8d

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Indication sur acétone:
Biodégradabilité: 90,9 %/28 d (OCDE 301B). Facilement dégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC):

Indication sur acétone:
Facteur de bioconcentration (FBC) (poissons): 0,69 (Référence bibliographique)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Recommandation:

16 05 04* = Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
20 01 29* = Détergents contenant des substances dangereuses
*= Soumis à une documentation.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Conditionnement

Code de déchet:

15 01 10* = Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.
* = Soumis à une documentation.

Recommandation:

Vider soigneusement et si possible complètement.
Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN: ONU 1950, AÉROSOLS
IMDG: UN 1950, AEROSOLS
IATA-DGR: UN 1950, AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 2, Code: 5F
IMDG: Class 2.1, Subrisk -
IATA-DGR: Class 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IATA-DGR:

néant

IMDG: -

14.5 Dangers pour l’environnement

Dangereux pour l'environnement:
La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l’environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d´affichage:	RID: Numéro d'identification du danger 23, Numéro ONU UN 1950
Etiquette de danger:	2.1
Dispositions particulières:	190 327 344 625
Quantités limitées:	1 L
EQ:	E0
Conditionnement - Instructions:	P207 LP200
Conditionnement - Dispositions particulières:	PP87 RR6 L2
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:	MP9
Code de restriction en tunnel:	D

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger:	2.1
Dispositions particulières:	190 327 344 625
Quantités limitées:	1 L
EQ:	E0
Equipement nécessaire:	PP - EX - A
aération:	VE01,VE04

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS:	F-D, S-U
Dispositions particulières:	63 190 277 327 344 381 959
Quantités limitées:	1000 mL
Quantités exceptées:	E0
Conditionnement - Instructions:	P207, LP200
Conditionnement - Réglementations:	PP87, L2
IBC - Instructions:	-
IBC - Réglementations:	-
Instructions réservoirs - IMO:	-
Instructions réservoirs - UN:	-
Instructions réservoirs - Réglementations:	-
Arrimage et manutention:	SW1 SW22
Séparation:	SG69
Propriétés et observations:	-
Groupe de ségrégation:	none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger:	Flamm. gas
Code de quantité exceptée:	E0
Avions passagers et cargo: Quantité limitée:	Pack.Instr. Y203 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Avions passagers et cargo:	Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 75 kg
Avion-cargo uniquement:	Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 150 kg
Dispositions particulières:	A145 A167 A802
Emergency Response Guide-Code (ERG):	10L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

100 % en poids / 715,92 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

100 % en poids / 715,92 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Produit:	Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Risques physiques: Code P3a, Quantity threshold 150 000 kg / 500 000 kg Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 75
Acétone:	Règlement (CE) 2019/1148 (commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs): repertorié Règlement (CE) 273/2004 (Précurseurs de drogues): Catégorie 3 Règlement (CE) 111/2005 (Commerce des précurseurs des drogues): Catégorie 3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H220 = Gaz extrêmement inflammable.
H222 = Aérosol extrêmement inflammable.
H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.
H229 = Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Raison des dernières modifications:

Ajustement linguistique (en allemand)

Créée: 2.10.2009

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l´information

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aerosol: Aérosol
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Irrit.: Irritation des yeux
FBC: Facteur de bioconcentration
Flam. Gas: Gaz inflammables
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC: Concentration sans effet observé
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
Press. Gas: Gaz sous pression
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.